REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3968/2006 **ATAS/542/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 22 mai 2007

En la cause

Monsieur T_____, domicilié , 1203 Genève	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, 54, route de Chêne, case postale 1211 Genève 6	Intimée

Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente, Christine BULLIARD et Bertrand REICH. Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 21 septembre 2006;

Vu le recours du 25 octobre 2006;

Vu la réponse du 28 novembre 2006;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 19 décembre 2006 à laquelle le recourant ne s'est pas présenté pour raisons de santé et s'est excusé;

Vu le courrier du Tribunal de céans adressé au recourant le 19 mars 2007, lui demandant notamment, vu les explications fournies, s'il entendait maintenir son recours;

Vu le courrier du recourant, adressé au Tribunal le 20 avril 2007, par lequel il retire son recours

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

Le greffier : La Présidente :

Pierre RIES Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le